
Extrait du procès-verbal de la séance des Jacobins de Sedan du 4 pluviôse relative au citoyen Jacot, en annexe de la séance du 12 ventôse an II (2 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Extrait du procès-verbal de la séance des Jacobins de Sedan du 4 pluviôse relative au citoyen Jacot, en annexe de la séance du 12 ventôse an II (2 mars 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) p. 677;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32996_t1_0677_0000_5

Fichier pdf généré le 15/05/2023

Lettre d'envoi de la réponse ci-dessus par le commissaire ordonnateur Lambert aux représentants du peuple Hentz et Bo, en date du 29 brumaire.

P.c.c. WINMER, membre du comité révolutionnaire

Déclaration de l'accusateur militaire Davranches.
[Sedan, 20 pluv. II]

Je soussigné certifie qu'au commencement que j'étois juge militaire, je me suis aperçu que certains individus, entr'autres Hautpierre et Ferry, étoient acharnés contre le patriote Lambert; je certifie qu'ils ont cherché à me mettre de leur parti; que le citoyen Hautpierre s'est formellement opposé à ce qu'on envoie l'état des employés à l'armée, sur leur conduite depuis et avant la révolution; lequel état me paroissoit une mesure sage pour connoître les vrais enfans de la patrie et chasser les traîtres et les hommes suspects des emplois qu'ils étoient indignes de posséder, et dont ils pouvoient abuser sous le masque du patriotisme.

DAVRANCHES, *accusateur militaire.*

Extrait du procès-verbal de la séance des Jacobins de Sedan, du 28 nivôse.

Valta, greffier du tribunal militaire du premier arrondissement de l'armée des Ardennes, a dénoncé ce tribunal comme composé de contre-révolutionnaires, conspirant sans cesse contre les sans-culottes; il a déclaré que, connoissant son patriotisme, les juges cherchoient toujours à lui cacher leurs démarches occultes.

La société arrête qu'elle regardoit toujours Valta comme un bon républicain; qu'il avoit bien mérité d'elle en résistant à l'influence d'un tribunal contre-révolutionnaire, gangrené d'aristocratie et de royalisme, et que l'accolade fraternelle lui seroit donnée par le président; arrête en outre que l'extrait du procès-verbal serviroit à Valta de certificat de bonne conduite, attendu qu'il rougiroit d'en demander à des juges contre-révolutionnaires.

Un membre dit que Jacot est fort soupçonné d'avoir fait passer des marchandises à l'étranger, et d'avoir agioté, et qu'il étoit convenu du dernier fait, ce matin, au comité révolutionnaire, en y disant que quand il avoit agioté, l'agiotage n'étoit pas encore défendu.

Jacot prétend qu'il n'a jamais agioté, parce qu'il n'a pas un sol à lui; il dit que dans le temps qu'il a fait passer des marchandises à Bouillon, les ennemis n'y étoient pas encore.

On observe à Jacot qu'il n'a pas le sol, et qu'il vient d'acheter un bien de deux cent mille livres.

Jacot répond que c'est sa grand'mère qui l'a acheté, et encore sur ce bien il étoit dû environ soixante mille francs, tant aux Anglois, qu'à différens particuliers.

Un membre a lu une dénonciation faite contre le tribunal militaire et le sieur Rubin, accusateur militaire, de laquelle il résulte que Rubin conclut toujours à la mort, même pour les délits les plus légers; que sa fureur aristocratique ne voit partout que des coupables; que lui et ses coopérateurs sont évidemment les agens de nos ennemis, puisqu'ils ne cherchent qu'à décourager nos soldats et à les faire périr dans les fers et dans les supplices; que Rubin a voulu armer la

moitié de l'armée contre l'autre, en reprochant à un défenseur de la patrie qu'il avoit servi le tyran, parce qu'il avoit servi avant la révolution.

La société arrête que les juges seront rayés du tableau de ses membres, et que ceux qui seroient sans doute nommés par le représentant du peuple pour les remplacer, seroient invités à revoir les jugemens de leurs abominables précédésseurs (1).

P.c.c. WINMER.

Extrait du procès-verbal de la séance des Jacobins de Sedan, du 4 pluviôse.

Un membre accuse Jacot qu'étant capitaine des grenadiers, il a eu la lâcheté de quitter son poste la veille du jour que sa compagnie est partie pour aller joindre l'armée qui marchoit pour faire lever le blocus de Maubeuge, en déclarant qu'il n'étoit pas fait pour aller avec des gueusards, et qu'il préféreroit veiller à, ses intérêts particuliers. Ces faits étant attestés par tout le peuple, il a été arrêté qu'ils seroient insérés au procès-verbal.

Un membre demande que la société déclare s'il est vrai que le tribunal militaire du premier arrondissement de l'armée des Ardennes a perdu la confiance du peuple.

On observe que la société, dans une de ses séances précédentes, a déjà déclaré que ce tribunal avoit perdu la confiance du peuple, qu'il est par conséquent inutile de s'en occuper de nouveau.

On insiste sur la première motion, et on la motive sur l'impudence des juges de ce tribunal, qui ont osé affirmer hier, chez le représentant du peuple, qu'ils n'avoient pas perdu sa confiance.

On demande en conséquence, afin que l'opinion publique se prononce de manière à ne plus laisser aucun doute, que les tribunes soient invitées à émettre leur opinion en levant la main. Cette motion est adoptée.

En conséquence, le président, s'adressant à la société et au peuple nombreux qui assistoit à cette séance, demande si ce tribunal a perdu leur confiance: tous, d'un mouvement spontané, ont levé la main pour l'affirmative.

On demande que cet arrêté soit sur-le-champ porté au représentant du peuple par six commissaires, pour qu'il y fasse droit. La proposition est adoptée, et les six commissaires se rendent près le représentant du peuple.

P.c.c. WINMER.

Lettre de Massieu, représentant du peuple, à la Société de Sedan.

[4 niv. II]

Un montagnard voit toujours la vérité dans la voix du peuple. Puisque vous me prouvez, frères et amis, que les juges du tribunal du premier arrondissement de l'armée des Ardennes ont perdu votre confiance et celle du peuple nomi-

(1) Note du rapport. Toutes les dénonciations signées et analysées dans le procès-verbal de la séance, sont déposées au comité de sûreté générale: elles forment un volume de dix pièces qu'il seroit trop long d'extraire. Elles sont encore rapportées dans un mémoire imprimé et distribué par les soldats détenus aux prisons de Sedan, avec le jugement rendu par ce tribunal.